

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2023

Numéro Délibération	18/2023
date de mise en ligne	20 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

objet de la délibération **Marchés publics - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles les Asphodèles et la Ribambelle - Adoption du DCE - Lancement d'une procédure adaptée**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA - Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Naïl AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le projet visant à la désimperméabilisation et à la végétalisation des cours des écoles « les Asphodèles » et « la Ribambelle ».

Afin de réaliser ces travaux, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique,
- d'adopter le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- de dire que ce marché se décomposera en deux lots pour un montant total de travaux estimé en phase PRO à 473.210,90 € H.T.,
- d'autoriser, à l'issue de la procédure adaptée, Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de ces travaux, dans les limites de l'estimation globale et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

□ Mise en ligne